

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mars 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique le vendredi 24 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry NARDOU, Maire.

Présents :

<i>Gaëtan CHAUMONT</i>	<i>Cyril CLUZEAU</i>	<i>Marina HOAREAU DARTENSET</i>
<i>Elodie CHAZOT</i>	<i>Dominique FRADON,</i>	<i>Jean GERAUD</i>
<i>Jean-Luc LALET</i>	<i>Carine LAVAL</i>	<i>Jean-Marie NARDOU</i>
<i>Thierry NARDOU</i>	<i>Nathalie PINTO ALVES</i>	<i>Marie-Pierre REGAL</i>
<i>Marie-Laure TAUZIEDE</i>	<i>Didier VALENTIN</i>	<i>Gérard VALENTIN</i>

Excusé :

Procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : *Gaëtan CHAUMONT*

La séance est ouverte à 19h30

Séance levée à 22h40

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023*
- *Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)*

Finances :

- *Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe*
- *Approbation du compte administratif 2022 du budget principal*
- *Affectation des résultats du budget principal*
- *Vote du budget principal 2023*
- *Vote des taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2023*
- *Vote des subventions aux associations 2023*
- *Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement*
- *Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement la Tenancie II*
- *Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement la Tenancie II*
- *Affectation des résultats du budget annexe Lotissement la Tenancie II 2022*
- *Vote du budget annexe Lotissement la Tenancie II 2023*
- *Approbation redevance d'occupation du domaine public – commerce ambulancier (boulangier)*

Questions diverses :

- *Aliénation de chemins ruraux*

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant participées à l'obtention de la 1^{ère} fleur.
Il informe le conseil municipal que l'audit Ecocert est très satisfaisant, la commune conserve ses deux carottes.

2023-03-01

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022

M. Thierry NARDOU, Maire d'EGLISE NEUVE DE VERGT, soumet au conseil municipal le rapport suivant : M. Jacques BREDECHE, receveur municipal, a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2022.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	
RECETTES			
Excédent reporté	65 046,57 €	344 295,44 €	
Réalisations	514 458,03 €	531 116,76 €	
Total	579 504,60 €	875 412,20 €	
DEPENSES			
Déficit reporté		- €	
Réalisations	540 688,76 €	424 147,57 €	
Total	540 688,76 €	424 147,57 €	
Résultat propre de l'exercice	- 26 230,73 €	106 969,19 €	80 738,46 €

Budget annexe Lotissement la Tenancie II	Investissement	Fonctionnement	
RECETTES			
Excédent reporté	- €	- €	
Réalisations	- €	- €	
Total	- €	- €	
DEPENSES			
Déficit reporté	- €	- €	
Réalisations	- €	2 800,00 €	
Total	- €	2 800,00 €	
Résultat propre de l'exercice	- €	- 2 800,00 €	- 2 800,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Thierry NARDOU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par M. Jacques BREDECHE le receveur municipal.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Lotissement la Tenancie II pour l'exercice 2022 établi par M. Jacques BREDECHE le receveur municipal.

N°2023-03-02

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 Budget Principal

L'exercice 2022 du Budget communal laisse apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		344 295,44€		65 046,57€		409 342,01€
Opérations de	424 147,57€	531 116,76€	540 688,76€	514 458,03€	964 836,33€	1 045 574,79€
TOTAUX	424 147,57€	875 412,20€	540 688,76€	579 504,60€	964 836,33€	1 454 916,80€
Résultats de clôture		451 264,63€		38 815,84€		490 080,47€
Restes à réaliser			381 932,22€		381 932,22€	
TOTAUX CUMULES	424 147,57€	875 412,20€	922 620,98€	579 504,60€	1 346 768,55€	1 454 916,80€
RESULTATS DEFINITIFS		451 264,63€	343 116,38€			108 148,25€

Restes à réaliser 2022

Immobilisations en cours		
1002	Autres immobilisations corporelles	4 800,00€
2111	Terrains nus opération 15	6 000,00€
2188	Autres immobilisations corporelles opération 50	9 446,42€
2313	Immo. corporelles en cours - constructions opération 50	361 685,80€
	Total restes à réaliser 2021 DEPENSES INVESTISSEMENT	381 932,22€
Subventions d'investissement		
		0,00€
	Total restes à réaliser 2022 RECETTES INVESTISSEMENT	0,00€

Hors de la présence de Monsieur Thierry NARDOU le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2023-03-03

OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations des résultats

L'exercice 2022 du Budget communal laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	106 969,19€
Résultat antérieur	344 295,44€
Cloture fonctionnement	451 264,96€

Résultat d'investissement	- 26 230,73€
Résultat antérieur	65 046,57€
Cloture investissement	38 815,84€

Cloture Investissement Global	38 815,84€
Restes à réaliser recettes investissement	0,00€
Restes à réaliser dépenses investissement	- 381 932,22€
Cloture investissement Net	- 343 116,38€

Affectation 2023

Financement investissement (cpte 1068)	343 116,38€
Report en fonctionnement	108 148,25€
Résultat d'iv. Reporté	38 815,84€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reprendre les résultats dès le vote du Budget Primitif 2023 de la manière suivante : Compte 001 –

Solde d'exécution positif reporté	38 815,84€
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	343 116,38€
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	108 148,25€

N°2023-03-04

OBJET : Vote des taux de la fiscalité locale directe pour l'année 2023

Vu la présentation de l'état 1259,

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes de la fiscalité locale directe prévus sur l'état de notification des taux d'imposition n°1259 pour l'année 2023.

Les taux votés sont les suivants : 2023	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Taxe d'habitation
Taux	49,89%	67,30%	14,27%

N°2023-03-05**OBJET : Approbation du Budget principal 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, le Budget Principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **535 440,25€** et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **922 956,97€**.

N°2023-03-06**OBJET : Budget général 2023 – Attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de définir le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023.

Au regard des demandes formulées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de subventions suivantes :

Organismes	Subventions 2023
ADIL 24	65,00€
Notre Village	401,10€
SPA Marsac	544,35€
RASED	45,00€
La coopérative scolaire Eglise Neuve de Vergt	570,00€
La coopérative scolaire St Paul de Serre	1 450,00€
La coopérative scolaire Chalagnac	60,00€
Villes et Villages Fleuris	90,00€
Prévention routière	30,00€
CATM	50,00€
FNACA	50,00€
Comice agricole	100,00€
Pompiers de Vergt	125,00€
Vergt Festivités- Fête de la Fraise	200,00€
La Clé de Vergt	100,00€
Amicale Laïque ENV	1 000,00€
Terre en Fête	200,00€
Total des subventions	5 080,45€

Les subventions aux associations sont attribuées dans la limite des crédits disponibles à l'article 65748.

N°2023-03-07**OBJET : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement**

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N°2022-03-07 en date du 8 avril la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune, Vu le code général des collectivités territoriales,

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. L'autorisation de procéder à de tels virements doit être donnée à l'occasion du vote du budget.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°2023-03-08

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Tenancie II

L'exercice 2022 du budget annexe Lotissement La Tenancie II laisse apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	2 800,00				2 800,00	
TOTAUX	2 800,00				2 800,00	
Résultats de clôture	2 800,00				2 800,00	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 800,00				2 800,00	
RESULTATS DEFINITIFS	2 800,00				2 800,00	

Hors de la présence de Monsieur Thierry NARDOU le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Tenancie II de la commune,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2023-03-09

OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget Annexe Lotissement La Tenancie II – Affectation des résultats

L'exercice 2022 du Budget annexe Lotissement la Tenancie II laisse apparaître les résultats suivants : **Résultats 2022**

Résultat de fonctionnement	- 2800,00€
Résultat antérieur	€
Cloture fonctionnement	- 2800,00 €

Résultat d'investissement	€
Résultat antérieur	€
Cloture investissement	0,00€

Affectation 2023

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	2 800,00 €
---	-------------------

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif du budget Annexe lotissement La Tenancie II 2023 de la manière suivante : Compte 002(DF) – Résultat déficitaire de fonctionnement reporté 2 800,00€

N°2023-03-10

OBJET : Approbation du budget primitif du Budget Annexe Lotissement La Tenancie II 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le budget primitif Annexe Lotissement La Tenancie II 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **141 000 €** et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **141 000€**

N°2023-03-11

OBJET : Approbation redevance d'occupation du domaine public – commerce ambulant (boulangier)

Monsieur le Maire propose de délibérer pour fixer le montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public du commerce ambulant du boulangier Monsieur Yohann GRELLETY.

Il propose de fixer comme tarif une redevance mensuelle de 144€. Cette redevance est applicable du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023. Elle est précaire, révocable, personnelle et incessible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la redevance d'un montant de 144€ par mois et **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres pour percevoir la redevance.

- **INSCRIT** annuellement cette recette au budget.

N°2023-03-12

OBJET : Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil départemental de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :- avoir accès, sans frais supplémentaire aux services suivants :

- Conseils, études d'opportunité et de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires

- souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence,

- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

N°2023-03-13

OBJET : Décision portant l'octroi de cadeau à Madame GIRARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Simone GIRARD fêtera ses 100 ans le 15 avril 2023. A cette occasion, elle convie à la salle des fêtes d'Eglise Neuve de Vergt les habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune lui offre un cadeau pour son centenaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'octroi d'un cadeau à Madame GIRARD Simone et **FIXE** le montant à 100 euros maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

-
- Aliénation des chemins ruraux : il y a sur la commune des chemins ruraux qui ne desservent qu'une seule habitation. Monsieur le Maire propose de faire une information pour que les habitants se trouvant dans cette situation et souhaitant le déclassement du chemin se déclare à la Mairie. Après étude, ces chemins pourraient être aliéner aux riverains.
 - Travaux de la mairie : la mairie déménagera dans les nouveaux locaux le 6 avril. Après cela, seul le bureau du directeur se trouvera dans l'ancien logement communal situé au 18 rue de la Fraise. Celui-ci accepte que son bureau soit déplacé dans l'ancienne garderie. Le conseil municipal souhaite que cet immeuble soit remis à la location.
 - Stagiaire : Monsieur le Maire présente la candidature reçue pour l'offre de stage concernant le projet de multiple rural. Il va prendre contact avec pour le rencontrer.
 - Inauguration fresque de l'école : Mardi 2 mai 2023, l'heure est à définir.
 - Fête de la Fraise : 21 mai, la commune sera présente au Village des Communes.

- Budget participatif : Monsieur le Maire annonce que le Président de l'Amicale Laïque accepte de participer au budget participatif, et demande au conseil municipal des idées de projet. La date de dépôt des candidatures est fixée au 21 mai.
- Rendez-vous paysagiste : Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint rencontrent mardi 28 mars une paysagiste pour l'aménagement de la place de la mairie. Monsieur le Maire explique que ce projet pourrait avoir plusieurs financeurs.
- Convocation du conseil municipal : suite à la proposition de Madame Marie-Pierre REGAL les convocations du conseil municipal seront publiées sur panneau pocket.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Thierry NARDOU, le Maire	
Gaëtan CHAUMONT, secrétaire de séance	